

**ARRETE MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2019
PORTANT SUR LA FERMETURE DE LA CIRCULATION DANS LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES
DE PLAN CUMIN**

Le Maire de la Commune de PORTE-DE-SAVOIE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 à L2213.4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu la demande présentée par l'entreprise **CARTODRONE - 11-13 rue des Aulnes, 69760 LIMONEST** -, pour effectuer une intervention de relevés photogrammétriques et topographiques dans le secteur de la zone d'activités économiques de Plan Cumin, sur le territoire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE,
CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de cette intervention, pour garantir la sécurité des usagers et du public, il y a lieu d'interdire la circulation dans la zone d'activités économiques de Plan Cumin.



ARRETÉ

ARTICLE 1 :

Trois (3) heures dans la période du samedi 27 avril 2019 de 7h30 à 18h au dimanche 28 avril 2019 de 7h30 à 12h

La circulation sera interdite dans la zone d'activités économiques de Plan Cumin, sur les rues énoncées ci-après :

- Rue de la Jacquère
- Rue du Pinot
- Rue de la Mondeuse
- Rue de l'Altesse
- Rue du Gamay

L'accès aux parcelles, habitations et activités riveraines des rues énoncées précédemment, pour tous les véhicules des services de secours, sera maintenu durant toute la durée de l'intervention.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en bon état par l'entreprise **CARTODRONE** durant la totalité de l'intervention.

Des panneaux KC1 « Route barrée » seront placés à l'entrée de la rue de la Jacquère, au niveau du carrefour avec la route de Chignin (Route départementale n°1090). Des panneaux AK5 devront compléter cette signalisation.

ARTICLE 3 :

Sur l'ensemble des rues énoncées à l'article 1, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux **B14** portant la mention « 30 ».

ARTICLE 4 :

Pendant la durée de l'intervention, les dépassements sur l'ensemble des rues énoncées à l'article 1 seront interdits, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Des panneaux **B3** placés de part et d'autre de la zone d'intervention suffisamment en amont, matérialiseront cette interdiction.

ARTICLE 5 :

La signalisation aux abords immédiats de la zone d'intervention sera renforcée notamment à l'aide des panneaux **K5a (cônes de signalisation) et K8.**

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de PORTE-DE-SAVOIE.

ARTICLE 8 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage.

ARTICLE 9 :

♦ Mr le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, Les Marches, 77, Place de la Mairie, 73800 PORTE-DE-SAVOIE
♦ Brigade de Gendarmerie de Montmélian, Rue Marius Baboulaz, 73800 MONTMELIAN
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté transmise à :

♦ CARTODRONE - 11-13 rue des Aulnes, 69760 LIMONEST
♦ Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Montmélian
♦ Communauté de Communes Cœur de Savoie, Pôle développement économique

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 23 avril 2019

Le Maire,

Franck VILLAND

*Le Maire Délégué
Carrel C*

